

CONTRAT D'ENTRETIEN

TYPE MCA01	
TYPE MCA02	

Entre les soussignés :

La société **Seven access**
24, Rue Monseigneur Alfred Daumas
06300 NICE – France
Légalement représentée par
Qualifiée de fournisseur dans la suite de ce contrat

D'une part, ET

La société

Légalement représentée par
Qualifiée de client dans la suite de ce contrat

D'autre part.

Il est convenu par la signature de ce contrat, ce qui suit :

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'entretien préventif et le dépannage prioritaire tel que décrit à l'article 4 des matériels décrits ci-dessous « **Matériels objet du présent contrat** ».

1.1 Matériels objet du présent contrat

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
-
-
-
-

* Matériel hors service

Article 2. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) à compter du
Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3. Périodicité des visites d'entretien préventif

Le fournisseur assurera un contrôle périodique trimestriel afin de vérifier la bonne marche du système et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courant éventuellement nécessaires. Le technicien chargé de l'entretien procédera à la visite conformément aux descriptions de l'annexe 1. « **Contrat d'entretien MCA01** » en page 5

Les dates et heures des visites d'entretien préventives peuvent être décidées par le client sous réserve de respect des conditions suivantes :

- Informer par écrit le fournisseur au moins un mois avant la date choisie
- Ne pas choisir de date d'entretien préventif pendant les week-ends, les jours fériés légaux et en dehors des horaires normaux de travail du fournisseur.
- Ne pas solliciter plus de quatre visites préventives par an ni plus d'une visite par période de trente jours.

A défaut, le fournisseur interviendra 4 fois par an aux moments qu'il jugera les plus intéressants pour la pérennité du système compte tenu de la nature de l'installation. Il avisera le client au moins un mois avant chaque intervention.

Article 4. Dépannages

Sur appel motivé du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, le fournisseur enverra un technicien pour dépanner le système dans les délais les plus brefs.

Les interventions auront lieu dans les vingt quatre heures de l'appel du client à l'exclusion des cas détaillés dans l'annexe 1. Les interventions de dépannage seront facturées en supplément au tarif préférentiel « Client sous contrat » soit 85% du prix habituellement appliqué.

Article 5. Exclusions

Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants :

- Utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents.
- Négligence ou faute d'exploitation.
- Adjonctions ou connexions de matériel ou de logiciel sans l'accord écrit préalable du fournisseur.
- Utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le fournisseur.
- Variations ou défaillances de l'alimentation électrique ou des protections électriques.
- Paramétrage incorrect du système.
- Réparations ou entretien effectués par du personnel non agréé par le fournisseur.
- Déplacement ou transport du matériel.
- Non-respect des normes d'entretien courant par le client.
- Accidents et vandalismes de toutes sortes.
- Catastrophes naturelles.

Article 6. Accès du personnel à l'installation

Le client s'engage à laisser au personnel envoyé par le fournisseur le libre accès à l'ensemble de l'installation telle que décrite dans l'article 1 couverte par le présent contrat.

Au cas où le technicien envoyé par le fournisseur ne pourrait avoir accès au système du fait du client, le temps passé par le technicien serait alors facturé en supplément.

Article 7. Horaires d'intervention

Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par le fournisseur pendant les heures normales de travail correspondant à huit heures opérationnelles entre huit heures et dix huit heures les jours ouvrables du lundi au vendredi. Si les interventions sont effectuées en dehors des heures normales de travail, ou les samedis, dimanches ou jours fériés, les déplacements et interventions seront facturés en sus, suivant les tarifs en vigueur.

Article 8. Obligations, responsabilités

Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du système.

Le système ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation écrite préalable du fournisseur.

Le client s'engage à communiquer dans les plus brefs délais au fournisseur tout dysfonctionnement, fonctionnement inhabituel, bruit, vibration même occasionnels ou intermittents de l'un quelconque des appareillages couverts par ce contrat.

Le fournisseur sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client de l'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans le chapitre « exclusions ».

Le fournisseur ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du système, y compris en cas de pertes de données ou d'information.

Le fournisseur ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du système, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

La responsabilité du fournisseur ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des fournisseurs, sinistres ou accidents.

(1) Les conditions générales de vente de la société seven access s'appliquent également à la vente de contrats d'entretien. Ces dernières sont imprimées au verso de chacun des feuillets de ce contrat.

ANNEXE 1. CONTRATS MCA01 ET MCA02 seven access

La société Seven access propose deux types de contrats d'entretien pour vos installations de contrôle d'accès piétons et véhicules. Ces contrats sont destinés à maintenir vos installations dans un état optimal de fonctionnement afin de réduire au minimum les taux de pannes et coûts d'exploitation. Un certain nombre de paramètres sont pris en considération pour établir un contrat d'entretien. En particulier, l'état général, la marque, le taux d'utilisation, l'adéquation avec le trafic de votre installation. C'est pourquoi aucun devis d'entretien ne pourra être effectué sans une visite préalable de votre installation. Cette visite préalable est gratuite. Seven access vous transmet un rapport de visite éventuellement accompagné d'une proposition de contrat d'entretien. Tous les contrats d'entretien Seven access ne vous engagent que pour durée d'une année renouvelable. Si votre installation est sous contrat MCA01 ou MCA02 la société Seven access s'engage à intervenir en cas de panne sur cette dernière dans les 24 heures suivant la connaissance de cette panne par nos services du lundi 8 heures au vendredi 14 heures. Les pannes transmises entre le vendredi 14 heures et le lundi 8 heures sont traitées dans la journée du lundi.

CONTRAT D'ENTRETIEN MCA01:

4 visites par an. Nettoyage et graissage des organes mécaniques, contrôle/reprise de tous les serrages, contrôle/réglage de tous les organes de motorisation (moteurs, courroies, embrayages, ...), contrôle/réglage de tous les capteurs mécaniques, contrôle/réglage de tous les capteurs optiques, contrôle/dépoussiérage de tous les éléments électriques et électroniques, remplacement des ampoules de feux si nécessaire, essais intensifs de fonctionnement, remise systématique au responsable local d'un bordereau d'intervention précisant les points à surveiller et éventuellement les actions techniques à entreprendre.

CONTRAT D'ENTRETIEN MCA02:

4 visites par an. Nettoyage et graissage des organes mécaniques, contrôle/reprise de tous les serrages, contrôle/réglage/remplacement de tous les organes de transmission mécanique (courroies, embrayages, bielles, ...), contrôle/réglage de tous les moteurs, contrôle/réglage/remplacement de tous les capteurs mécaniques, contrôle/réglage/remplacement de tous les capteurs optiques, contrôle/dépoussiérage/remplacement de tous les éléments électriques et électroniques, remplacement des ampoules de feux si nécessaire, essais intensifs de fonctionnement, remise systématique au responsable local d'un bordereau d'intervention précisant, le matériel remplacé, les points à surveiller et éventuellement les actions techniques à entreprendre.

Toutes les actions (réglages, reprises, remplacements de pièces) nécessaires, conséquences d'une utilisation anormale de l'installation, d'un accident ou d'une catastrophe naturelle ne sont pas comprises dans les contrats et font l'objet d'un devis.